

Enfin! Une commission des prépensionnés et pensionnés a vu le jour dans notre Centrale Horval

C'était une décision de notre Congrès et voilà que les sections d'Anvers, de Flandres Orientale, de CCMBW et de Namur-Luxembourg ont inauguré il y a quelques jours, sous la présidence du secrétaire Fédéral Tangui CORNU, la mise en place de notre commission prépensionnés et pensionnés.

Un grand objectif: Que nos anciens retrouvent leur place au niveau de la centrale.

Le but de la Commission est de faire en sorte que les délégués qui ont milité au sein de notre organisation et qui arrivent à l'âge de la retraite continuent à avoir leur place au sein de leur Centrale mais aussi qu'ils puissent mettre leur expérience au profit des plus jeunes dans l'action syndicale.

Cette initiative à l'avantage d'amener les anciens à garder la place qui a été si longtemps la leur et de continuer à s'investir mais d'une manière différente.

Cette commission sera donc un endroit ouvert où nos anciens camarades délégués pourront, en toute convivialité, discuter de leurs attentes, de leurs projets de leur vision au sein de leur centrale. Quelques réactions des délégués parmi d'autres:

Karel: «Enfin on va reconnaître les prépensionnés et les pensionnés!»

Kamiel: «Les pensions se sont beaucoup détériorées ces dernières années... Tout pensionné qui atteint l'âge de 80 ans devient un pauvre! Même un travailleur qui a une pension complète ne sait plus se payer une place dans une maison de retraite sans y aller de sa poche ou dépendre de ses enfants.»

La commission aura également un rôle de conscientisation sur des problématiques qui les préoccupent tels que le combat pour lier les pensions au bien être, pour réévaluer les pensions les plus anciennes; mais aussi pour créer des dynamiques intergénérationnelles au sein des Régionales par la transmission de leurs connaissances au travers, par exemple, de formations.

Etant donné que l'actualité de la rentrée sera marquée par la très importante Conférence sur les pensions qui aura un impact considérable sur l'avenir des pensions et donc sur le niveau de vie des travailleurs pour la période post-travail, la commission démarrera en force avec ce thème en septembre prochain.

Un enjeu majeur de nos prépensionnés et pensionnés sera de mobiliser les actifs dans la défense des problèmes liés à la prépension et à la pension.

Exister pour le prochain Congrès et être reconnu de tous en tant que groupe d'influence, voilà un beau défi à relever pour notre commission!

La prochaine réunion se tiendra le 23 septembre prochain. N'hésitez pas à nous rejoindre! Adressez-vous à vos régionales HORVAL.



1^{ère} réunion – Gilbert, Karel, Raymond, Kamiel, Marie-José, Tanguy, Jean-Marie, Michel, Julie.

Les Titres-Services, une réalité Plurielle.

Pour rappel: les travailleurs sous statut Titres-Services s'occupent de différentes tâches aux domiciles des particuliers nettoyage de l'habitation, faire la lessive, faire le repassage, faire de petits travaux de couture, faire la préparation des repas..., mais aussi à l'extérieur, faire des courses ménagères...

Au sein de la Coordination FGTB, la Centrale HORVAL avec d'autres centrales de la FGTB travaille à améliorer les conditions de travail et de rémunération des travailleurs Titres-services dépendant de la Commission Paritaire 322.01.

Lors de nos négociations, la Centrale HORVAL prend toujours comme référence le statut des aides ménagères des services d'aides aux familles qui existaient bien avant que le statut Titres-Services ne soit créé.

Travailler à domicile comme aide ménagère quelle que soit la commission paritaire amène les mêmes problématiques. La FGTB les a mises en évidence lors des négociations sectorielles.

Salaires: Ajout d'un nouveau barème: vous passez à **10,08€** de l'heure à la **troisième année d'ancienneté** (9,48€ de l'heure à l'entrée en service; 9,85€ après 1 an d'ancienneté et 9,98€ après 2 ans d'ancienneté).

Vêtements de travail: Si vous assurez l'entretien de vos vêtements de travail, vous avez droit à partir du 1^{er} juillet 2009 à **0,10€** par jour presté et à **0,20€** dès le 1^{er} juillet 2010.

Prépension: Si vous avez **58 ans** avant le 31/12/2010 et au moins **deux ans d'ancienneté** et que vous entrez dans les critères au niveau du nombre d'années de travail requis, vous avez droit à la prépension.

Au niveau politique la FGTB pèse aussi de tout son poids pour améliorer le statu des travailleurs. Ainsi dernièrement la législation s'est modifiée sur les points suivants:

Durée de l'essai: Elle variera désormais de 7 à 14 jours (précédemment 3 jours).

Si le contrat mentionne la **période d'essai** mais pas sa durée ou qu'aucune mention n'est faite d'une période d'essai, c'est la **durée minimale** qui prévaudra, soit **7 jours**. Toute suspension de l'exécution du contrat de travail pendant la période d'essai (maladie, vacances, accident...) prolonge la période avec un maximum de 7 jours. La période d'essai ne peut donc jamais dépasser 21 jours.

Cessation du contrat de travail à durée déterminée:

Il n'est désormais plus possible de mettre fin unilatéralement, moyennant préavis de 7 jours à

Prime de fin d'année: En 2009, maintien de la prime à 4% du salaire annuel brut.

En 2010: la prime passera à **4,15%** du salaire annuel brut. Seront pris en compte pour le calcul de la prime:

- le congé de grossesse
- le chômage économique (avec un maximum de 26 jours)

Prime syndicale:

En 2009 = **65€** (+15€!)

En 2010 = **80€** (+15€!)

Chômage économique: Compensation partielle des jours de chômage économique par une indemnité de **1,5€ par jour** avec un maximum de **18€** par an (soit 12 jours).

Temps de déplacement: Pour les déplacements de moins de 2 heures entre deux clients et de plus d'un kilomètre, une indemnité de **0,0744€/km** sera versée avec un maximum de 0,5€ par déplacement.

Formation: Augmentation du taux de participation aux formations de 15% et augmentation de la cotisation des employeurs au fonds de formation.

Frais de transport: Amélioration de l'intervention dans les frais de déplacement à partir du 1^{er} kilomètre:

Domicile - Client	A partir du 1 ^{er} juillet 2009:
Transports publics	75% de la carte de train
Voiture	75% de la valeur de la carte de train
Vélo	0,20€ / km
Entre deux clients	A partir du 1 ^{er} octobre 2009:
Transports publics	100% de la carte de train
Voiture	moins de 15 km: 0,13€/km plus de 15 km: 0,15€/km
Vélo	0,20€/km
Au service du client pour les courses	A partir du 1 ^{er} juillet 2009:
Transports publics	100% de la carte de train
Voiture	0,2156€/km
Vélo	0,20€/km

un contrat à durée déterminée. Si une partie rompt le contrat, elle est tenue de payer à l'autre partie une indemnité égale au montant de la rémunération due jusqu'au terme prévu du contrat, sans que ce montant ne puisse excéder le double du salaire qui correspond à la durée du préavis pour un contrat à durée indéterminée.

Suppression des différences entre catégories A et B:

A partir du 1^{er} septembre 2009, si pour tous les travailleurs la conclusion de contrats de travail successifs dans une période de trois mois n'entraîne pas automatiquement la conclusion d'un contrat à durée indéterminée. Par contre, dès le **1^{er} jour du 4^{ème} mois** à dater de la première DIMONA auprès d'un même employeur, les parties seront liées par un **contrat de travail titres-services à durée indéterminée**.

Durée minimale de la prestation

de travail:

Dès le 1^{er} septembre 2009, la **durée minimale des prestations** doit pour chaque travailleur titres-services, s'élever à **3 heures** minimum.

Il ne sera plus possible de déroger au tiers temps de au-delà du 3^{ème} mois de la première DIMONA.

Le travailleur doit bénéficier d'un contrat de travail à durée indéterminée dont la **durée de travail minimale est de:**

- 13 heures pour les travailleurs titres-services qui bénéficient d'allocations supplémentaires (anciennement catégorie A)

Rem: l'employeur doit donner en priorité un emploi temps plein aux travailleurs de cette catégorie. Toutes les heures additionnelles doivent d'abord leurs êtres proposées.

- 10 heures pour les autres travailleurs titres-services (anciennement catégorie B).

TITRES SERVICES EN CP 318.01

Une revendication: la prise en compte de leurs spécificités

Bien que les conditions de travail des travailleurs sous contrat titres-services s'améliorent petit à petit dans la Commission Paritaire 322.01, celles des travailleurs de la Commission Paritaire 318.01 sont toujours nettement supérieures tant au niveau des conditions de rémunérations, qu'au niveau de l'encadrement. Travailler à domicile, c'est être seul et donc être confronté seul à une série de situations difficiles. Un encadrement de qualité est donc absolument nécessaire. C'est aussi financièrement très lourd. Pour rappel: les avantages payés dans les services d'aide familiale sont tant du point de vue qualitatif (encadrement, contrat à durée indéterminée, nombre

d'heures prestées, ...) que quantitatif (grille salariale sur 29 ans et autres avantages tels que frais de déplacement, entretien des vêtements de travail, prime syndicale ...) sont toujours nettement supérieurs à ceux de la CP 322.01. Cette différence commence à peser lourd dans les finances des services. La FGTB-HORVAL ne peut rester sourd aux problèmes qui existent dans les services et s'engage à œuvrer pour qu'une solution soit trouvée qui intègre les réalités des entreprises et les intérêts des travailleurs Titres-Services au travers d'une exigence: leur maintien au sein de la Commission Paritaire 318.01